

Check-list : Faire du vélo

Vous êtes un véritable amateur de vélo, un cycliste plutôt occasionnel ou vous utilisez votre vélo (électrique) pour vous rendre au travail ? Veillez à prendre la route en toute sécurité et en étant bien assuré.

DÉCOUVREZ LES 10 BONS RÉFLEXES

1 La sécurité avant tout

Faire du vélo constitue une activité sportive relaxante et bénéfique pour la santé, mais elle comporte certains risques. Vous pouvez tomber, renverser quelqu'un ou - votre plus grande crainte - vous faire renverser. Veillez par conséquent à ce que votre vélo soit toujours en ordre, faites contrôler les freins régulièrement, portez de préférence un casque et rendez-vous visible grâce à un éclairage et des vêtements adaptés. Nous souhaitons ou exigeons que nos enfants fassent toutes ces choses, mais nous ne donnons pas toujours le bon exemple.

2 Responsable ou pas ?

Un cycliste qui renverse (en tort) un « tiers » - c'est-à-dire pas un membre de son ménage - et lui occasionne des dommages peut faire jouer son [assurance familiale](#). L'application de la franchise convenue en cas de dommages matériels signifie que le cycliste qui commet la faute devra payer (environ) 250 euros de sa propre poche. Si vous êtes vous-même renversé en tant que cycliste (en droit), vous pouvez avoir recours au volet protection juridique de votre assurance familiale ou à une assurance protection juridique spécialisée. L'assureur protection juridique assistera la victime en cas de contestations éventuelles et veillera à ce qu'elle reçoive une indemnisation correcte.

En cas d'accident avec un véhicule automoteur, l'assurance responsabilité civile obligatoire (RC) de ce véhicule devra vous indemniser (même si vous avez causé vous-même l'accident) pour les lésions que vous avez encourues. Tant les piétons, que les cyclistes et les passagers bénéficient dans notre pays de cette [protection automatique en tant qu'« usagers faibles »](#). Votre assurance familiale (volet protection juridique) vous assistera afin de défendre au mieux vos droits en tant que victime.

3 De la selle au lit d'hôpital

L'[assurance hospitalisation](#), dont disposent déjà sept Belges sur dix, interviendra naturellement au cas où vous devriez atterrir à l'hôpital après un accident de vélo, peu importe de quelle manière et où il s'est produit. Elle règle également les frais médicaux et pharmaceutiques auxquels vous seriez encore confronté au cours des trois mois (le délai le plus courant prévu dans les contrats) suivant la sortie de l'hôpital.

4 Le risque de vol

Les voleurs ne convoitent pas uniquement les vélos de course haut de gamme. Les bons vélos de ville disparaissent parfois également. Dans les villes universitaires, aucun vélo n'est à l'abri. Un bon vélo représente un « capital » qu'il est préférable de bien protéger. Soyez toujours attentif au risque de vol, faites graver votre vélo et attachez-le bien. Si vous envisagez de souscrire une assurance vol spécifique - en tant qu'assurance distincte ou en tant qu'élément d'un package - examinez bien les conditions, comme la franchise et les exigences en matière de sécurisation.

Attention : l'[assurance vol dont vous disposez éventuellement déjà par le biais de l'assurance habitation](#) intervient uniquement lorsque le vélo est volé après un cambriolage dans votre habitation ou lorsque votre bécane vous est arrachée avec violence en rue. N'oubliez pas de signaler tout vol à la police locale, étant donné qu'en l'absence d'un PV, l'assureur ne dispose d'aucun justificatif.

5

Assistance vélo

À côté de la [protection juridique](#), à laquelle vous pouvez dans certaines circonstances avoir recours par le biais de l'assurance familiale ou via une assurance protection juridique spécialisée, il existe actuellement aussi [une assistance technique](#). Tout comme avec un véhicule automoteur, vous pouvez également avoir une panne en chemin avec votre vélo. À cet égard, il existe actuellement des polices assistance vélo afin que vous et votre vélo arriviez à bon port.

6

Se rendre au travail à vélo

Pour ceux qui en ont marre des embouteillages et qui n'habitent pas trop loin de leur lieu de travail, le deux-roues constitue une belle alternative aux transports publics. Sachez qu'un cycliste qui tombe ou est impliqué dans un accident (de la circulation) sur le chemin du travail, à l'aller ou au retour, est indemnisé par [l'assurance accidents du travail](#) pour ses lésions et son éventuelle incapacité de travail. Vous êtes personnellement responsable des dommages que vous causeriez à d'autres avec votre vélo et vous pouvez à cet égard avoir recours à votre assurance familiale ou votre assurance de responsabilité spécifique (cf. point 10).

7

Une chute lors de mon temps libre

Une [assurance accidents](#) n'est pas un luxe superflu pour les personnes qui pratiquent souvent le vélo. Une chute survient tôt ou tard, avec le plus souvent pour conséquence des éraflures, mais il peut également être question de fractures ou de blessures plus graves. Il existe différentes formules d'assurances accidents. Tant les couvertures que les indemnités (souvent forfaitaires) peuvent varier. Demandez conseil à votre assureur, agent ou courtier. Les assurances accidents couvrent non seulement les accidents de vélo, mais elles peuvent également s'avérer utiles dans le cadre de nombreux accidents de la vie privée dans lesquels vous ou les membres de votre famille pourriez être impliqués.

8

Membre d'un club de cyclotouristes ?

Les membres d'un club agréé qui font des randonnées en groupe dans ce contexte sont automatiquement assurés en cas d'accident et pour leur responsabilité, et ce, par le biais de la fédération sportive concernée qui souscrit une police pour tous ses membres. Vérifiez les conditions exactes et les couvertures précises par le biais de votre club ou fédération afin de ne pas avoir de surprises. Certains amateurs de vélo optent pour une protection supplémentaire sous la forme d'une assurance accidents personnelle.

9

Packages vélo proposés par les assureurs

Étant donné que les cyclistes sont de plus en plus nombreux et de plus en plus assidus ces dernières années, plusieurs assureurs proposent des assurances vélo spécifiques couvrant les différents risques au sein d'un seul package ou d'une seule police. Informez-vous bien auprès de l'assureur/des assureurs de votre choix et comparez également le contenu des offres, tout comme pour d'autres assurances.

10

Qu'en est-il des vélos électriques ?

Les assurances dont vous avez besoin pour un vélo électrique peuvent être différentes de celles qui sont utiles pour un vélo classique. Un deux-roues électrique qui peut être actionné d'une manière autonome (par exemple au moyen d'un démarreur ou d'un levier), sans que le moindre effort ne doive être produit, et qui atteint ainsi une vitesse autonome de plus de 25 km/h, relève de la législation applicable aux véhicules automoteurs, avec pour conséquence qu'une assurance responsabilité civile obligatoire est nécessaire tout comme pour un cyclomoteur ou une voiture. Un vélo électrique dont la vitesse maximale autonome ne dépasse pas 25 km/h relève de

- l'assurance RC familiale du conducteur ou de

- l'assurance RC exploitation de l'employeur du conducteur si l'employeur met le vélo électrique à la disposition du travailleur et que celui-ci occasionne un accident lors d'un déplacement dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles (les déplacements entre le domicile et le lieu de travail relèvent toutefois de la vie privée et donc de l'assurance familiale).

Si le conducteur n'est pas assuré par une assurance familiale ou une assurance RC exploitation de son employeur, la victime peut s'adresser directement au Fonds commun de garantie belge, qui pourra récupérer ses dépenses auprès du conducteur en défaut d'assurance.